

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Association Veyle Boxing Club – Loi 1901

Dernière mise à jour : [05/07/2025]

1. Objet de l'adhésion

L'adhésion au **Veyle Boxing Club** permet l'accès aux cours et aux installations de l'association selon la discipline choisie :

- Kick-boxing / Full Contact
- Muay Thaï (traditionnel et éducatif)
- Boxe anglaise
- Baby Kick (initiation pour les enfants de 4 à 6 ans)
- Aérokick
- Cross Training

L'adhérent s'engage à respecter les valeurs de respect, de discipline, de solidarité et d'esprit sportif défendues par l'association.

2. Conditions d'inscription

L'inscription est effective après :

- Le remplissage du formulaire d'adhésion,
 - Le paiement de la cotisation annuelle (voir tarif selon discipline),
 - La remise d'un **certificat médical de non-contre-indication** à la pratique de la discipline choisie (obligatoire dès le 1er cours),
 - L'acceptation des présentes conditions générales et du **règlement intérieur** de l'association.
-

3. Durée de l'adhésion

L'adhésion est **valable pour une saison sportive**, soit de **septembre à juillet** de l'année suivante.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon, d'absence prolongée ou d'exclusion (sauf cas de force majeure, sur décision du bureau).

4. Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau de l'association. Elle comprend :

- L'accès aux cours hebdomadaires dans la discipline choisie,
- L'assurance responsabilité civile et accident corporel via la licence fédérale (si applicable),
- **Un t-shirt du club offert à l'inscription.**

Des frais supplémentaires peuvent être demandés pour des stages, compétitions, ou événements ponctuels.

5. Assurance

L'association souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de ses membres lors des activités encadrées. Il est recommandé à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle complémentaire pour les dommages corporels.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels dans les vestiaires ou installations.

6. Règlement intérieur

Chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à respecter le **règlement intérieur** du Veyle Boxing Club, affiché dans les locaux et consultable sur demande.

Tout comportement inapproprié, dangereux ou irrespectueux peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement.

7. Encadrement

Les cours sont encadrés par des entraîneurs diplômés. L'accès aux cours est interdit sans autorisation ou inscription validée. Les horaires sont communiqués en début de saison et peuvent être modifiés en cours d'année (vacances, événements...).

8. Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des cours ou événements pour la promotion du club. L'adhérent (ou son représentant légal) autorise / n'autorise pas (rayer la mention inutile) le club à utiliser ces images dans ses supports de communication.

9. Protection des données

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative du club, en conformité avec le RGPD.

L'adhérent peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression en écrivant à : **veyleboxingclub@gmail.com**

10. Acceptation

Toute inscription au Veyle Boxing Club vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'adhésion.